



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 83330

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations du syndicat départemental boucherie du Var sur la récente décision de réduire de 50 %, dès le 1er janvier 2006, les aides à l'élimination des matériaux à risque spécifié (MRS) dont bénéficient les bouchers, charcutiers et traiteurs dans le cadre du traitement des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de douze mois. Cette aide de 1 000 euros correspond aux contraintes subies par la filière boucherie suite à la réforme du service public de l'équarrissage. Cette réforme a été prise afin d'alléger les charges pesant sur l'ensemble de la filière viande. Cette dernière, qui participe activement à la politique sanitaire de prévention et à cette réforme, a en effet déjà consenti d'importants efforts ces dernières années pour garantir la sécurité alimentaire. En outre, la boucherie artisanale, soucieuse de la rationalisation des coûts, a apporté une importante contribution : dès le mois de juin 2005, elle a mis sur pied un protocole d'expérimentation dans six sites pilotes afin d'examiner en vraie grandeur, elle insiste sur ce point, des modes collectifs et moins coûteux de collecte ou de portage des os de la colonne vertébrale. Elle vient précisément de recevoir l'autorisation officielle de mener cette expérimentation du 1er novembre 2005 au 1er mars 2006. Or, sans attendre l'évaluation de cette expérimentation, les aides accordées aux artisans bouchers et liées à l'équarrissage sont appelées à être fortement réduites, décourageant les initiatives des bénéficiaires. La profession est totalement opposée à toute dégressivité de cette aide avant 2007. Cette mesure pourrait venir alourdir les contraintes qui pèsent sur une filière déjà fragilisée par les crises sanitaires successives. Soucieux d'assumer les charges qui sont les leurs dans les meilleures conditions, les artisans bouchers estiment qu'un an de recul est nécessaire pour mener l'expérimentation, mettre en place les allègements réglementaires qui y sont liés, négocier avec les équarrisseurs et lancer une campagne d'information auprès des 16 000 bouchers concernés par cette mesure, afin que la réforme porte réellement ses fruits. En conséquence, il lui demande de lui indiquer si, au regard de ces circonstances, il peut être envisagé de reconsidérer le calendrier de réduction des aides accordées aux entreprises de boucherie en fonction des conclusions en devenir des expérimentations menées par la profession pour réduire le coût du service public de l'équarrissage.

Texte de la réponse

L'attention du ministère chargé de l'agriculture a été appelée sur les conditions de sortie des sous-produits issus de la découpe des bovins en boucherie du périmètre du service public de l'équarrissage (SPE). L'élimination de ces sous-produits, les colonnes vertébrales de bovins, se caractérise par une prédominance des opérations de collecte. Si cette prestation ne concerne qu'un faible volume à l'échelle de l'équarrissage français (1,6 % du poids des déchets), le coût de la collecte, représentant plus de 90 % du montant global de la prestation d'élimination, est le facteur déterminant de possibles économies. Afin de réduire les frais de collecte, le Gouvernement a récemment autorisé l'allongement des délais de conservation de ces sous-produits jusqu'à une durée de deux semaines, voire d'un mois, sous certaines conditions sanitaires. Parallèlement, et dans un même souci de rationalisation des coûts consacrés à l'élimination des sous-produits, les professionnels du secteur ont proposé, en juillet dernier, un protocole d'expérimentation de nouvelles modalités de collecte et de transport de

ces déchets. Partageant cette démarche, le ministère chargé de l'agriculture a souhaité qu'une telle expérimentation puisse se faire dans le respect des exigences réglementaires relatives à l'entreposage et au transport des sous-produits, dès le début du mois de novembre 2005 et pour une durée de cinq mois. Si les résultats de cette expérimentation devaient s'avérer satisfaisants, un ou plusieurs dispositifs de collecte des sous-produits issus des boucheries pourraient être mis en place et permettraient de dégager des économies substantielles sur cette prestation. Par ailleurs, la réforme du service public de l'équarrissage engagée depuis le début 2004 vise à mettre le dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. En termes d'organisation, la volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles. Cette mesure, qui est entrée en application le 1er octobre dernier, s'est traduite par l'ouverture à la libre contractualisation des prestations d'élimination des déchets produits par les abattoirs et les ateliers de découpe. Le maintien temporaire des prestations réalisées auprès des adhérents dans le cadre du service public de l'équarrissage jusqu'à la fin de l'année 2005 a été décidé, afin de permettre la mise en oeuvre progressive des nouveaux délais de conservation et le lancement des expérimentations locales conduites par la Fédération nationale des bouchers-charcutiers. Depuis le 1er janvier 2006, les prestations de collecte et d'élimination des déchets provenant des boucheries relèvent elles aussi de relations commerciales entre les bouchers et les équarrisseurs. La possibilité de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix des prestations de collecte et d'élimination des sous-produits et la rationalisation des collectes sont susceptibles d'occasionner des économies de 50 % sur les coûts constatés en 2005. Tenant compte de ces éléments et conscient des implications de cette réforme sur le fonctionnement de ces entreprises, le Gouvernement apportera son soutien au secteur de la boucherie en 2006, par une aide de 500 euros par an et par boucherie, dont la gestion est confiée au ministère en charge des PME.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83330

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 404

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1823